

# **DIRECTIVE DES ENTRAÎNEURS**



**SWISS  
BASKETBALL**

---

# TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS TECHNIQUES &amp; ADMINISTRATIVES</b>	<b>3</b>
ART. 1 FORMATION ET QUALIFICATION DES ENTRAÎNEURS	3
ART. 2 PUBLICATION DES COURS ET INSCRIPTION	5
ART. 3 COURS ET MODULES DE FORMATION D'ENTRAÎNEURS	5
ART. 4 MODULES DE PERFECTIONNEMENT OBLIGATOIRES	9
ART. 5 PRESTATIONS DE SWISS BASKETBALL	10
ART. 6 EQUIVALENCES	10
ART. 7 RECONNAISSANCES PROVISOIRES	11
ART. 8 CAS NON PRÉVUS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES POUR LES COMPÉTITIONS</b>	<b>13</b>
ART. 9 APPLICATIONS	13
ART. 10 LICENCE ET RECONNAISSANCE D'ENTRAÎNEUR	14
ART. 11 DROIT D'ACTIVITÉ	14
ART. 12 COTISATION D'ENTRAÎNEUR	14
ART. 13 PRÉSENCE DE L'ENTRAÎNEUR	14
ART. 14 ABSENCE DE L'ENTRAÎNEUR	15
ART. 15 TRANSFERTS EN COURS DE SAISON	15
ART. 16 MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENCONTRE DES CLUBS	15
ART. 17 MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENCONTRE DES ENTRAÎNEURS	16
ART. 18 APPLICATION DES SANCTIONS	16
ART. 19 VOIES DE DROIT	16
ART. 20 LITIGES	16
ART. 21 DISPOSITIONS FINALES	17

---

# Chapitre 1 : Dispositions techniques & administratives

## Art. 1 Formation et qualification des entraîneurs

La formation des entraîneurs et des instructeurs Swiss Basketball est organisée conjointement par Swiss Basketball et Jeunesse + Sport (J+S). Swiss Basketball reconnaît les cours et modules J+S comme cours d'entraîneurs Swiss Basketball.

- a. Au terme des cours et modules correspondants, et lorsque le candidat entraîneur a suivi avec succès le cours ou module de formation correspondant, Swiss Basketball, sur proposition de la CFE, délivre les titres suivants :
- Animateur mini basket (AMB)
  - Entraîneur mini basket (EMB)
  - Entraîneur 1
  - Entraîneur 2
  - Entraîneur 2+
  - Entraîneur 3
  - Entraîneur LNA
  - Instructeur mini basket
  - Instructeur Swiss basketball
- b. Ces titres autorisent l'entraîneur à exercer son activité dans les championnats régionaux, interrégionaux et nationaux, pour les catégories suivantes :
- **Animateur mini basket**  
Entraîneur dans les catégories U7 et U9  
Entraîneur-assistant de la catégorie U11
  - **Entraîneur mini basket**  
Entraîneur dans la catégorie U 11 et inférieures  
Entraîneur-assistant de la catégorie U13
  - **Entraîneur 1**  
Entraîneur dans les catégories U13 et U15, sauf le mini basket  
Entraîneur-assistant de la catégorie U15 et U17
  - **Entraîneur 2**  
Entraîneur dans les catégories U17 et inférieures, sauf mini basket  
Entraîneur-assistant dans les catégories U20, en 1ère ligue nationale masculine (1LNM) et féminine (1LNF) et en Ligue nationale B féminine (LNBF)
  - **Entraîneur 2+**  
Entraîneur dans les catégories U20, en 1LNM, en 1LNF, LNBF et inférieures sauf mini basket

Entraîneur-assistant en ligue nationale B masculine (LNBM).

- **Entraîneur 3**  
Entraîneur en LNBM et dans les catégories inférieures, sauf mini basket  
Entraîneur-assistant en ligue nationale A masculine et féminine (LNAM / LNAF).
- **Entraîneur LNA**  
Entraîneur en LNAM et LNAF et dans les catégories inférieures, sauf mini basket
- **Instructeur mini basket**  
Les mêmes que son degré d'entraîneur lui autorise, au minimum comme l'entraîneur 2
- **Instructeur Swiss Basketball**  
Entraîneur en LNAM et LNAF et dans les catégories inférieures, y compris mini basket et instructeur dans les cours d'entraîneurs Swiss Basketball et J+S.

Degré Swiss Basketball	Animateur Mini Basket	Entraîneur Mini Basket	1	2	2+	3+	LNA
LNAM						0	X
LNAF						0	X
LNBM					0	X	X
LNBF				0	X	X	X
1LNM - 1LNF				0	X	X	X
U20 (Junior)				0	X	X	X
U17 (Cadet)			0	X	X	X	X
U15 (Benjamin)			X	X	X	X	X
U13 (Minimes)		0	X				
U11 (Ecolier)	0	X					
U9 (Colibri)	X	X					
U7 (Easy Basket)	X						
2L / 3L /4L	Selon directives des AR						

X = Entraîneur / 0 = Assistant

- c. Pour pouvoir entraîner un cadre de la relève (centre de promotion des espoirs, centre de formation national ou équipe nationale), il faut au minimum être en possession du titre d'entraîneur 3.  
Pour les sélections régionales U13 et U 15 il faut être en possession du degré 2+ et comme assistant du degré 1.

- d. Ces degrés sont exigés pour toutes les compétitions nationales, y.c. les Championnats Suisses Jeunesse (qualifications et phase finale) et pour le Championnat Suisse des sélections. Pour les compétitions régionales, les organisateurs des compétitions peuvent assouplir les obligations
- e. Pour pouvoir entraîner dans le cadre du mini basket, l'entraîneur doit avoir suivi obligatoirement le cours animateur ou entraîneur mini basket.

La personne ne possédant pas le titre d'entraîneur exigé à l'article 1b de ces directives, doit faire une demande de reconnaissance provisoire selon les articles 7a ou 7b des présentes directives. Le nombre de degrés manquants est calculé à partir du degré entraîneur Mini Basket

## **Art. 2 Publication des cours et inscription**

- a. Le calendrier des cours et modules, ainsi que les informations les concernant, peuvent être consultés sur Internet ([www.swissbasketball.ch](http://www.swissbasketball.ch) et [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch)). Le secrétariat général de Swiss Basketball et les services cantonaux J+S peuvent donner les informations nécessaires.
- b. Au vu des accords passés entre Swiss Basketball et l'OFSP0 Macolin, en ce qui concerne la formation des entraîneurs Swiss Basketball, respectivement des moniteurs J+S de basketball, il existe deux voies de formation :
  - 1. la voie Swiss Basketball, pour tous les entraîneurs Swiss Basketball qui ont une activité d'entraîneur Swiss Basketball, mais pas d'activité comme moniteur J+S.
  - 2. la voie J+S pour tous les entraîneurs Swiss Basketball, respectivement moniteurs J+S, qui ont une activité de moniteurs J+S, soit dans un cours de discipline sportive J+S, soit en sport scolaire ou en sport pour apprentis.

La voie J+S offre une prestation supplémentaire par rapport à la voie Swiss Basketball : allocations pour perte de gain.

- c. Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus auprès du Secrétariat général de Swiss Basketball ou des services cantonaux J+S. Ils peuvent aussi être téléchargés sur les sites Internet [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch) ou [www.swissbasketball.ch](http://www.swissbasketball.ch).
- d. L'inscription au cours ou au module doit se faire par le coach J+S de club (par Internet ou par papier).

## **Art. 3 Cours et modules de formation d'entraîneurs**

La structure de formation peut être consultée sur le site [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch).

**a. Cours animateur mini basket**

Organisé en collaboration avec les AR, la CFMB et la CFE

Conditions d'admission :

1. être dans l'année civile de son 16ème anniversaire.
2. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité.
3. s'engager à déployer une activité effective d'animateur U 7 ou d'entraîneur U 11 ou d'entraîneur assistant U 11 après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'animateur mini basket :

- suivre avec succès le cours d'animateur mini basket ou
- suivre le cours de moniteurs sport des enfants

**b. Cours entraîneur mini basket**

Organisé en collaboration avec les AR, la CFMB et la CFE.

Conditions d'admission :

1. être dans l'année civile de son 17ème anniversaire.
2. avoir suivi avec succès le cours d'animateur mini basket ou le cours de moniteurs sport des enfants
3. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité
4. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur mini basket :

- suivre avec succès le cours entraîneur mini basket.
- suivre avec succès le cours de moniteurs J+S + le cours d'introduction sport des enfants pour moniteurs J+S

**c. Cours de moniteurs (CM) J+S**

Swiss Basketball délègue l'organisation de ce degré de formation à un service cantonal J+S. Les inscriptions sont à envoyer au service cantonal J+S du canton de domicile.

Conditions d'admission :

1. être dans l'année civile de son 18ème anniversaire au moins.
2. être de nationalité suisse ou du Liechtenstein ou, s'il s'agit d'un étranger, posséder un permis d'établissement.
3. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité.
4. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.
- 5.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur 1

- Suivre avec succès le cours de moniteurs J+S

**d. Module Jeunesse**

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le cours de moniteurs J+S.
2. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité.
3. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur 2

- suivre avec succès le module Jeunesse et avoir réussi les examens méthodologiques
- suivre avec succès le module condition physique 1
- des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch).

**e. Module Espoirs**

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module Jeunesse et le module condition physique 1.
2. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité.
3. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le module.

Condition pour l'obtention du titre d'entraîneur 2+

- suivre avec succès le module Espoirs
- des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch).

**f. Module Condition physique 2**

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module jeunesse et condition physique 1.
2. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité.
3. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

**g. Module Sélection**

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module Espoirs.
2. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité.
3. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

**h. Module Examen Sélection**

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module Sélection.
2. avoir effectué le stage de 3 semaines avec un rapport de stage
3. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité.
4. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur 3 :

- suivre avec succès le module Sélection, le module Examen Sélection, le module Condition physique en basketball,
- **suivre pendant 3 semaines une équipe de LNA ou équipe nationale avec un rapport de stage signé par l'entraîneur de l'équipe visitée. Le lieu du stage est fixé par la CFE.**
- des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch).

**i. Cours d'entraîneur sports de performance J+S**

Swiss Basketball organise ce cours en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module Sélection, le module Examen Sélection, le module Condition physique 2,
2. être recommandé par le coach du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité.
3. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention de titre d'entraîneur LNA :

- suivre avec succès le cours d'entraîneurs sport de performance J+S
- suivre les modules complémentaires : analyse, vidéo, psychè et portfolio
- des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch).

**j. Cours d'expert J+S**

Swiss Basketball organise ce cours en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. être dans l'année civile de son 24ème anniversaire au moins.



2. avoir suivi avec succès le module Sélection, le module Examen sélection (avec une recommandation 4), le module Condition physique en basketball
3. être recommandé par un Office cantonal J+S et par la CFE.

Conditions pour l'obtention du titre d'Instructeur Swiss Basketball :

- être en possession du titre d'entraîneur LNA
- suivre avec succès le cours d'expert J+S.
- effectuer la demande à la CFE, après avoir exercé une activité de formateur durant 5 ans.

**k. Cours d'Instructeur mini basket**

Swiss Basketball organise ce cours en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module Jeunesse, et être en possession du titre d'entraîneur mini basket
2. être recommandé par une association régionale et par la CFE.
3. s'engager à déployer une activité effective d'instructeur mini basket après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'Instructeur mini basket :

- suivre avec succès le cours d'instructeurs mini basket.

**l. Formation d'entraîneur professionnel de Swiss Olympic**

Cette formation est organisée par Swiss Olympic. Les inscriptions sont à envoyer à Swiss Basketball.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le cours d'entraîneurs sport de performance J+S, et être en possession du titre d'entraîneur LNA
2. être recommandé par Swiss Basketball et par la CFE.
3. s'engager à déployer une activité effective dans le cadre de la relève après le cours.

**Art. 4 Modules de perfectionnement obligatoires**

**a. Périodicité**

- Tous les entraîneurs Swiss Basketball doivent suivre un module de formation continue Swiss Basketball, J+S (spécifique basketball ou "sports collectifs") ou Swiss Olympic chaque saison.
- Les entraîneurs de LNAM et LNAF doivent suivre obligatoirement le cours de début de saison organisé par la CFE (1er dimanche de septembre). Ils ne peuvent pas se faire représenter par une autre personne. En cas d'absence l'entraîneur est suspendu pour les 2 premiers matchs de championnat. D'autres sanctions prises par Swiss Basketball restent réservées. En cas de récidive les sanctions sont doublées.
- Les entraîneurs exerçant une activité dans le secteur de la relève doivent suivre obligatoirement le module de perfectionnement pour sport de performance

- Les autres entraîneurs doivent suivre un module de formation continue à choix.
- b. Equivalences
- Les modules de perfectionnement J+S sont reconnus comme modules de perfectionnement Swiss Basketball et vice-versa.
  - Les modules de perfectionnement basket enfants et les modules interdisciplinaires ne renouvellent pas la reconnaissance Swiss Basketball.
- c. Validité
- Un module de perfectionnement ou un module de formation continue prolonge la reconnaissance d'entraîneur jusqu'à la fin de la saison suivante par rapport à la fréquentation de ce module.
  - Pour obtenir une carte lors de la saison suivante, l'entraîneur doit suivre un module de formation continue avant la fin de la saison "basket", soit au 30 juin. Passé ce délai, la reconnaissance d'entraîneur ne sera pas délivrée.  
Les personnes qui perdent leur reconnaissance d'entraîneur (non-respect des directives) seront considérées avec le degré 0
  - Après 6 ans de cours non suivis, la personne qui souhaite une nouvelle reconnaissance d'entraîneur doit suivre un module de réintégration à J+S (Inscription uniquement par le coach J+S du club via le service cantonal J+S) et suivre un module de formation spécifique basketball. Cette personne recevra le titre déjà en possession avant son arrêt.
  - Après 10 ans de cours non suivis Cette personne recevra le titre d'entraîneur 1

*Exemple* : un entraîneur suit un module de perfectionnement ou de formation pendant la saison 2017-2018. La reconnaissance est valable jusqu'à la fin de la saison 2018-2019 avec obligation de suivre un module de formation continue avant la fin de la saison 2018-2019. Si le module est suivi, la carte est délivrée pour la saison 2018-2019. *Si ce n'est pas le cas, la carte n'est pas délivrée.*

#### **Art. 5 Prestations de Swiss Basketball**

Le participant à un module de formation ou de perfectionnement Swiss Basketball ne peut pas bénéficier de l'allocation pour perte de gain.

#### **Art. 6 Equivalences**

- a. Maître de sport  
Le maître de gymnastique et de sport ayant suivi une spécialisation en basketball, reçoit la reconnaissance équivalente de moniteur J+S sport scolaire et entraîneur 1.
- b. Entraîneur de nationalité étrangère ou suisse n'ayant pas suivi sa formation d'entraîneur en Suisse

- Tout entraîneur de nationalité étrangère ou suisse ayant suivi une formation d'entraîneur à l'étranger doit présenter ses diplômes, un curriculum vitae de ses activités de basketteur et une attestation de ces informations par la Fédération d'origine. Ces informations doivent inclure : les thèmes étudiés et le nombre d'heures d'étude par thèmes
- Ces données seront faites en langue française, allemande, italienne ou anglaise. La CFE édite un document mentionnant les équivalences entre les diplômes suisses et étrangers. Pour les ressortissants des autres pays, la Commission Fédérale des Entraîneurs (CFE), sur la base de ces documents, accordera ou n'accordera pas de reconnaissance équivalente d'entraîneur 1, 2, 2+, 3 ou LNA.

Pour obtenir cette équivalence de manière définitive, l'entraîneur étranger devra suivre un module de perfectionnement pendant l'année de sa demande. La CFE peut aussi organiser un examen comme validation des acquis avant d'attribuer la reconnaissance définitive

L'entraîneur de nationalité étrangère ou suisse ayant suivi une formation d'entraîneur à l'étranger pourra, après avoir reçu une reconnaissance de la part de Swiss Basketball, faire une demande de reconnaissance équivalente à J+S selon les points ci-dessous.

- Pour la reconnaissance équivalente de moniteur J+S basketball, l'entraîneur de nationalité étrangère ou suisse ayant suivi une formation d'entraîneur à l'étranger devra suivre un cours d'introduction pour moniteurs (informations auprès du Chef de sport basketball J+S).
  - Pour la reconnaissance équivalente d'entraîneur sport d'élite J+S basketball, l'entraîneur de nationalité étrangère ou suisse ayant suivi une formation d'entraîneur à l'étranger devra suivre un cours d'introduction pour moniteurs, ainsi qu'un cours d'introduction pour entraîneur de sport de performance (informations auprès du Chef de sport basketball J+S).
- c. **Reconnaissance supérieure**  
A la fin de chaque cours de formation, l'entraîneur peut faire, par écrit, une demande de classification dans une catégorie supérieure. Cette demande devra être contresignée par le chef de cours, puis transmise à la CFE pour décision finale.

## **Art. 7 Reconnaissances provisoires**

La CFE établira des reconnaissances provisoires selon les éléments suivants :

- a. **Entraîneur avec 1 ou 2 degrés inférieurs**  
La personne ayant un titre inférieur de 1 ou 2 degrés à celui exigé, recevra une reconnaissance provisoire d'entraîneur.

**b. Entraîneur avec 3 degrés inférieurs**

La personne ayant un titre inférieur de 3 degrés à celui exigé doit payer la taxe d'autorisation de pratiquer suivante :

1)	LNA	CHF	1'500.-
2)	LNBM	CHF	1'000.-
3)	LNBF- 1LN, Espoir et U20	CHF	500.-
4)	U17	CHF	250.-

Cette taxe n'est pas remboursable et permet d'obtenir une reconnaissance provisoire d'entraîneur 1, 2, 2+, 3 ou LNA.

La personne ne possédant aucun titre d'entraîneur Swiss Basketball correspond au degré zéro.

**c. Entraîneur venant d'une fédération étrangère**

L'entraîneur étranger, qui veut entraîner pour la première fois en Suisse, doit joindre au questionnaire pour l'établissement de la reconnaissance d'entraîneur, les documents nécessaires mentionnés à l'article 6b. Qu'il évolue comme entraîneur ou comme entraîneur assistant, il devra payer sur le compte Swiss Basketball (CCP : FSBA-Commission Fédérale des Entraîneurs / 17-8042-7) l'émolument d'autorisation de pratiquer suivant :

1)	LNA	CHF	3'000.-
2)	LNBM	CHF	2'000.-
3)	LNBF-1LN et Espoir	CHF	500.-

Cet émolument n'est pas remboursable

Après examen du dossier, la CFE peut organiser un examen pour valider le degré d'équivalence. Les frais d'examen de Fr. 300.- sont mis à la charge de l'entraîneur participant.

La reconnaissance d'entraîneur lui sera alors délivrée conformément aux points 7a) et 7b), de manière provisoire pour la saison en cours.

La CFE peut, après analyse des documents présentés, déroger à cette règle et délivrer une reconnaissance d'entraîneur, avec une reconnaissance définitive.

L'entraîneur étranger qui veut entraîner en séries cantonales ou jeunesses doit se conformer aux points 7a) et 7b) de ces directives. Avant de suivre le cours de moniteurs J+S, il doit faire par écrit, une demande de classification dans une catégorie supérieure. Les documents nécessaires, selon l'article 6b seront transmis à la CFE. La CFE organisera, pendant le cours de moniteur un examen pour établir le niveau de la reconnaissance. Les frais d'examen FR. 200.- sont mis à la charge de l'entraîneur participant

L'inscription au cours de moniteur peut se faire par le coach J+S du club ou par la CFE.

d. Validité de la reconnaissance provisoire

L'entraîneur bénéficiant d'une reconnaissance provisoire s'engage à atteindre le degré exigé en suivant les cours demandés, aux dates fixées par la CFE.

Cette reconnaissance est valable tant que l'entraîneur fait face aux obligations indiquées par la CFE.

Cette reconnaissance provisoire ne pourra être prolongée qu'une seule fois, après paiement d'une taxe d'autorisation de pratiquer se montant à :

1)	LNA	CHF	1'500.-
2)	LNBM	CHF	1'000.-
3)	LNBF-1LN et Espoir et U 20	CHF	500.-
4)	U17 et U 15	CHF	250.-

Cette taxe est remboursable à 80% dès que l'entraîneur s'est acquitté de ses obligations, dans les délais fixés par la CFE.

L'entraîneur qui veut entraîner une équipe équivalente à son degré acquis, peut le faire sans payer cette taxe. S'il veut entraîner au niveau supérieur il ne pourra le faire qu'en payant la taxe et en s'acquittant de ses obligations de formation supérieure.

**Art. 8 Cas non prévus**

Tous les cas non prévus par les présentes directives sont tranchés par la CFE, qui décide et soumet pour ratification au Conseil d'administration de Swiss Basketball.

## **Chapitre 2 : Dispositions administratives pour les compétitions**

**Art. 9 Applications**

Les dispositions techniques et administratives des directives aux entraîneurs CFE doivent être appliquées lors de toutes les compétitions officielles de Swiss Basketball. Les AR feront respecter ces directives lors des compétitions organisées par elles-mêmes.

**Art. 10 Licence et reconnaissance d'entraîneur**

Pour exercer leur activité, les entraîneurs et entraîneurs-assistants qualifiés doivent être en possession d'une licence de joueur ou administrative et de la reconnaissance d'entraîneur Swiss Basketball, valables pour la saison en cours.

Pour tous les entraîneurs, la licence de joueur ou la licence administrative, ainsi que la reconnaissance d'entraîneur sont liées :

- 1) à Swiss Basketball
- 2) à l'Association régionale (AR)
- 3) au club où ils exercent leur activité d'entraîneur.

Pour obtenir la reconnaissance d'entraîneur, l'entraîneur qualifié doit se conformer aux dispositions et aux instructions émises par la CFE.

La reconnaissance d'entraîneur peut être remplacée par l'inscription sur la licence de l'entraîneur de ses titres et droits d'activité.

**Art. 11 Droit d'activité**

Un entraîneur ne peut fonctionner qu'avec le club pour lequel une licence de joueur ou administrative a été délivrée.

Une personne qui désire évoluer comme entraîneur dans un autre club que celui pour lequel il est licencié (joueur ou administratif) doit demander une dérogation à la CFE.

De plus, il faut l'accord écrit des présidents des clubs concernés.

**Art. 12 Cotisation d'entraîneur**

Pour l'établissement et le renouvellement annuel de la reconnaissance d'entraîneur, il sera perçu une cotisation d'entraîneur dont le montant sera fixé par l'Assemblée générale.

**Art. 13 Présence de l'entraîneur**

La présence d'un entraîneur possédant une carte validée au sein du club concerné et qualifié au sens de l'art.1b), possédant donc le degré d'entraîneur minimum requis, est obligatoire à chaque rencontre officielle (championnat et coupe). La reconnaissance d'entraîneur doit être présentée spontanément pour contrôle. Le numéro de la reconnaissance d'entraîneur et le nom de l'entraîneur présent doivent être inscrits sur la feuille de match.

**Art. 14 Absence de l'entraîneur**

- a. Pour toutes les rencontres officielles, les absences d'un entraîneur qualifié au sens de l'article 13 des présentes directives doivent être signalées et motivées à la CFE avant la rencontre.
- b. L'entraîneur qualifié peut alors être remplacé par un autre entraîneur du club possédant une reconnaissance d'entraîneur valable pour la saison en cours.

**Art. 15 Transferts en cours de saison**

- a. Les transferts de licence de joueur ou administrative sont régis par le règlement des licences.
- b. Si durant la saison, un entraîneur désire exercer son activité dans un autre club pour des raisons valables, il devra en adresser la demande à la CFE par lettre.
- c. Cette demande, qui sera accompagnée de sa reconnaissance d'entraîneur, indiquera les raisons de son transfert et porter sa signature, ainsi que celles des présidents des deux clubs concernés.
- d. Les frais administratifs de transfert sont les suivants :

1)	LNA	CHF	200.-
2)	LNBM	CHF	200.-
3)	LNBF- 1LN et Espoir	CHF	100.-

**Art. 16 Mesures disciplinaires à l'encontre des clubs**

A l'exception du défaut de licence (absence ou non-présentation) qui est régi par le règlement du service des licences et le règlement de l'organisateur des diverses compétitions, la violation des articles des présentes directives entraîne à l'égard des clubs les sanctions suivantes :

- a. Violation articles 10 et 14
  - 1) première infraction : amende de CHF 100.-
  - 2) deuxième infraction : amende de CHF 200.-
  - 3) pour chaque infraction supplémentaire, les amendes seront chaque fois doublées.
- b. Violation de l'article 13  
L'oubli ou la non-présentation de la reconnaissance d'entraîneur est sanctionné d'une amende de CHF 50.- chaque fois qu'il se produit. Le résultat des rencontres ne sera pas remis en question par une violation concernant la reconnaissance d'entraîneur.

L'abus de cas de force majeure est assimilé à une violation de l'art.14.

**Art. 17 Mesures disciplinaires à l'encontre des entraîneurs**

La violation des articles du présent règlement, entraîne à l'égard des entraîneurs et entraîneurs assistants les sanctions suivantes :

- a. Violation de l'article 4
  - En cas d'omission de suivre un module de perfectionnement, la reconnaissance d'entraîneur ne sera pas renouvelée au début de la saison qui suit l'échéance du dernier module de perfectionnement ou module de formation de degré supérieur fréquenté.
  - Dès que l'entraîneur en question aura suivi un module de perfectionnement ou de formation de degré supérieur, il recouvrera tous ses droits.

**Art. 18 Application des sanctions**

- a. Amendes :  
La CFE instruit et inflige des peines d'amende. Dans les cas bénins, elle peut se limiter à un blâme.
- b. Cas spéciaux :  
Pour le surplus, notamment les cas d'indiscipline d'entraîneur ou de club, les instances juridiques de Swiss Basketball peuvent être actionnées.
- c. Non-paiement :  
Si un club ou un entraîneur sanctionné par une amende administrative ne verse pas le montant de celle-ci dans les dix jours suivant la sommation de Swiss Basketball (la date du timbre postal fait foi), le règlement concernant la procédure envers les débiteurs sera engagé.

**Art. 19 Voies de droit**

- a. Toute décision rendue par la CFE en application des présentes directives peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours, dès sa notification, auprès de la Commission de recours de Swiss Basketball.
- b. La procédure de recours est régie par les dispositions applicables devant la Commission de recours de Swiss Basketball.

**Art. 20 Litiges**

En cas de litige, le texte français des présentes directives fait foi.



**Art. 21 Dispositions finales**

Tous les cas non prévus par les présentes directives seront tranchés par la CFE qui décide et soumet pour ratification à la Direction de Swiss Basketball.

Ces directives entre en vigueur rétroactivement au 1er juillet 2018, après leur ratification par le Conseil d'administration de Swiss Basketball du 13 août 2018.